

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 2 décembre 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, il porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Accepté la proposition d'assurance de GROUPAMA dont la cotisation annuelle s'élève à 7 742 €, intégrant la responsabilité civile de la Commune, la protection juridique, la protection fonctionnelle des élus et des agents et l'assurance des biens (suite à l'agrandissement de la Maison pour Tous) ;
- Signé le marché pour le lot 5 (menuiserie bois) des travaux de rénovation et l'agrandissement de la Maison pour Tous avec la SARL DHOSPITAL pour un montant de 47 239,00 € HT ;
- Accepté le devis du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques d'un montant de 1 174,95 € TTC pour l'audit des installations thermiques des bâtiments communaux ;
- Accepté le devis de M. UHALDE, électricien à Sames, d'un montant de 210 € TTC pour un dépannage électrique à l'école ;
- Accepté deux devis du Garage Martinon de Bardos d'un montant de 519,67 € TTC et de 583,68 € TTC pour la réparation du fourgon (remplacement de pneus, des soufflets de transmission et des bras de suspension).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 décembre 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON